



Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Rapport de suivi de consultation publique

Dérogation à la coupe en mosaïque (CMO) et à la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) dans la sapinière pour la période 2019 à 2021

Unité d'aménagement 062-71 - Région de Lanaudière

19 juin 2019

Remerciements

Nous tenons à remercier la MRC de Matawinie pour son engagement dans l'organisation des consultations publiques, ainsi que les membres de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) pour leur collaboration.

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur sud-ouest
Direction régionale de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides
545, boul. Crémazie Est, 8^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 514 873-2140
Télécopieur : 514 873-8983
Courriel : lanaudiere.foret@mffp.gouv.qc.ca

Photo de la page couverture

Yanick Charette, MFFP

Table des matières

1. Contexte	1
2. Objectifs de la consultation publique	3
3. Unité d'aménagement visée par la consultation publique	4
4. Commentaires reçus	5
5. Conclusion	11

Liste des tableaux et figures

Carte 1. Unité d'aménagement visée par la consultation publique PAFIT 2018-2023 dans la région de Lanaudière.....	4
Tableau 1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires	5
Tableau 2. Réponses aux thèmes abordés dans les commentaires reçus	6
Annexe 1. Typologie des COS	13
Annexe 2. Cibles applicables lors de la planification tactique (PAFIT).....	13
Annexe 3. Cibles applicables lors de la planification opérationnelle (PAFIO)	13
Annexe 4. Liste des sigles et acronymes	14

1. Mise en contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), entre autres, la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT). Ces plans s'appuient sur les lois et les règlements en vigueur. En vertu de l'article 40 de la LADTF, le MFFP peut autoriser une dérogation réglementaire lorsqu'il est démontré que les modalités proposées assureront une protection équivalente ou supérieure des ressources et du milieu forestier. La dérogation doit toutefois être soumise à un processus de consultation publique.

Objectif de la consultation publique

La présente consultation porte sur les mesures de protection qui remplacent les articles du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) concernant la coupe en mosaïque et la coupe avec protection de la régénération et des sols (CMO-CPRS) dans la portion sapinière de l'UA 062-71. Le document en consultation est accessible sur le site Web du MFFP¹.

L'application de la CMO-CPRS par voie réglementaire depuis 2003 soulève un certain nombre d'enjeux écologiques. En effet, dans le domaine bioclimatique de la sapinière, des études démontrent que la CMO-CPRS accentue des écarts avec la forêt naturelle qui peuvent mener à des pertes en biodiversité en raison des éléments suivants :

- la perte d'habitats forestiers à couvert fermé (7 m ou plus de hauteur);
- la fragmentation des habitats forestiers à couvert fermé;
- la perte d'habitats forestiers à couvert fermé comprenant de la forêt d'intérieur².

Lors de la mise en place de la CMO-CPRS, l'objectif principal était de pallier l'expansion vers le nord du front de coupes sur le territoire québécois. La CMO-CPRS répondait également à une demande de citoyens réclamant une plus grande dispersion des coupes dans le paysage afin d'en préserver la qualité visuelle et d'y assurer une meilleure harmonisation des usages. Ce dispersement des coupes de plus petite superficie a entraîné la construction d'une grande quantité de chemins forestiers contribuant non seulement à l'augmentation des coûts d'opération, mais aussi à la fragmentation de l'habitat pour la faune. Finalement, l'obligation de retourner récolter les séparateurs de coupe accentue les conséquences économiques négatives de la CMO-CPRS, sans que les effets escomptés sur le plan du maintien du paysage aient été atteints.

Les éléments visés par la présente consultation publique permettront d'appliquer la version 3.2 des orientations préliminaires pour la planification tactique et opérationnelle de l'organisation

¹ Dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols dans la sapinière pour la période de 2019 à 2021. https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Derogation_sapiniere_Lanaudiere_UA062-71.pdf

² Portion de la forêt où les espèces fauniques et floristiques vivent sans être affectées par les conditions environnementales (ensoleillement, vent, température, humidité, etc.) qui ont cours en lisière. Dans le domaine bioclimatique de la sapinière, la distance d'influence de la lisière (l'effet de lisière) sur les espèces abritées par la forêt d'intérieur est d'environ 75 mètres.

spatiale des forêts dans la sapinière. Lorsqu'elles seront finalisées, ces orientations feront l'objet du Cahier 3.2 – Enjeux liés à l'organisation spatiale des forêts dans la sapinière (MFFP, en préparation)³. Ce cahier fera partie de la publication *Intégration des enjeux écologiques dans les PAFIT de 2018-2023* et servira à préparer les PAFIT de 2023-2028.

Organisation de la consultation publique

Le MFFP a mandaté la MRC de Matawinie pour organiser la présente consultation.

Les enjeux abordés ont été vulgarisés à l'aide d'un document synthèse élaboré en collaboration avec la TGIRT de Lanaudière. Ce document visait non seulement à expliquer les modalités faisant l'objet de la consultation, mais aussi à présenter le principe et les avantages de ces modalités en termes d'aménagement écosystémique. Ce document est accessible sur le site du MFFP⁴.

La population a été informée de la consultation publique par l'entremise des journaux locaux et des sites Web de la TGIRT de Lanaudière et du MFFP. Des courriers postaux et électroniques ont également été envoyés aux différents partenaires régionaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, MRC, membres de la TGIRT, etc.).

Le public de même que les différents partenaires régionaux étaient invités à soumettre leurs commentaires et préoccupations sur le site Web du MFFP ou à venir en personne aux bureaux du MFFP à Sainte-Émélie-de-l'Énergie ou de la MRC de Matawinie, situés à Rawdon. Une ligne téléphonique et une adresse courriel étaient également disponibles. Les documents en consultation sont toujours accessibles sur le site Web du MFFP. On pouvait également se procurer des exemplaires papier au bureau du MFFP. Le bilan détaillé de la consultation publique se trouve dans le rapport rédigé par la MRC de Matawinie⁵.

³ Les cahiers d'aménagement écosystémiques sont disponibles en ligne à l'adresse : <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/lamenagement-ecosystemique-au-coeur-de-la-gestion-des-forets/>

⁴ Résumé de la dérogation à la CMO-CPRS dans la sapinière pour la période 2019-2021. Unité d'aménagement 062-71. Région de Lanaudière. https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Resume_derogation.pdf

⁵ Rapport de consultation publique – Dérogation à la coupe mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols dans la sapinière pour la période 2019-2021. Unité d'aménagement 062-71. 2018. MRC de Matawinie. http://foretlanaudiere.org/wp-content/uploads/2019/05/Rapport_COS.pdf

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique sur la dérogation à la CMO-CPRS s'est tenue du 14 janvier au 27 février 2019. Cette consultation concernait la sapinière de l'UA 062-71 (anciennement l'UA 062-52).

La consultation publique visait à :

- donner à la population une meilleure compréhension de ce qu'est la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à y intégrer, lorsque cela était possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre au MFFP de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu de ses responsabilités.

Conformément au Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré⁶, la consultation publique est guidée par les principes suivants :

- la consultation doit être empreinte de transparence et d'objectivité;
- la population doit pouvoir s'exprimer dans un environnement réceptif à ses commentaires;
- l'information doit être facilement accessible à la population et la publicité entourant l'activité de consultation doit être adéquate;
- un contact direct et personnalisé avec les personnes ou les groupes visés doit être privilégié afin de mieux comprendre les intérêts, valeurs et besoins et en tenir compte dans les plans.

Portée et limite de la consultation publique

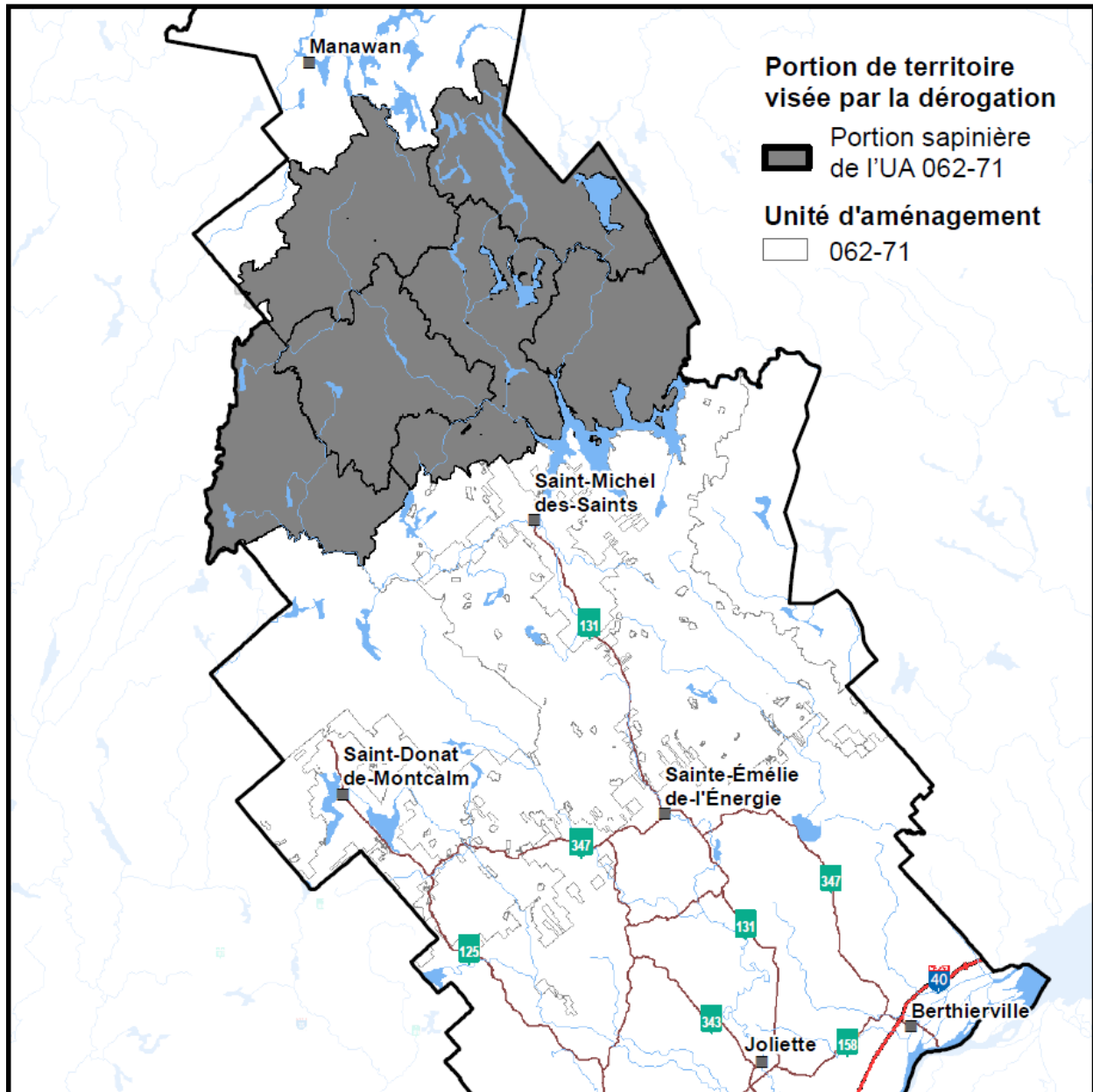
La consultation publique permet de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État. Cependant, elle ne devrait pas remettre en question les affectations du territoire public prévues ou approuvées par le gouvernement, ni la vision retenue, ni les orientations et objectifs d'aménagement durable des forêts énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ni les droits forestiers consentis par le Ministère.

⁶ Le manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux est accessible à l'adresse : <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/manuel-consul-plans.pdf>

3. Unité d'aménagement visée par la consultation publique

La consultation publique sur la dérogation à la CMO-CPRS visait la portion sapinière de l'UA 062-71, située dans la portion nord de Lanaudière

Carte 1. Unité d'aménagement visée par la consultation publique PAFIT 2018-2023 dans la région de Lanaudière



4. Commentaires reçus

4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Les commentaires reçus dans le cadre de cette consultation publique ont surtout été émis au nom d'organismes. Le tableau 1 indique le nombre de répondants.

Tableau 1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Unité d'aménagement	Nombre d'organismes	Nombre de personnes (à titre personnel)
Lanaudière (UA 062-71)	3	1

4.2 Réponse du MFFP aux commentaires reçus

Les commentaires ont été recueillis et analysés par la MRC de Matawinie. Le contenu intégral de ces commentaires est accessible en ligne, dans le rapport de consultation de la MRC. Afin de bien répondre aux préoccupations émises dans les commentaires, le MFFP a choisi de les présenter sous forme de tableau regroupant les différents thèmes abordés. Cette façon de faire permet au lecteur de repérer l'information plus rapidement, tout en lui donnant une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par les participants. Il pourra ainsi prendre connaissance de l'ensemble des réponses du MFFP par thème et avoir un aperçu du suivi qui sera fait.

Le **tableau 2** regroupe les thèmes abordés dans les commentaires reçus. Il précise la catégorie de participants qui ont émis les commentaires.

Les **annexes 1 à 3** récapitulent les éléments importants de la dérogation faisant l'objet de la présente consultation publique (typologie des COS, cibles applicables au PAFIT et au PAFIO).

L'usage de sigles et d'acronymes facilite la lecture des tableaux. La liste de ces sigles et acronymes, qui sont accompagnés d'une courte définition, figure dans l'**annexe 4**.

Tableau 2. Réponses aux thèmes abordés dans les commentaires reçus

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
Harmonisation des usages	MRC de Matawinie Sépaq TGIRT 062	La concentration d'une proportion relativement importante des opérations de récolte à l'échelle du paysage soulève des inquiétudes auprès des gestionnaires de territoires fauniques structurés (TFS) de petite ou moyenne superficie. Il est demandé de prendre en compte la vocation des TFS.	Tel qu'il est mentionné dans le rapport de consultation de la MRC de Matawinie, la récolte sur une grande superficie à l'intérieur d'un TFS est possible dans l'approche CMO-CPRS actuelle. De nombreux exemples récents ont démontré que le processus d'harmonisation actuel répond à la majorité de ces attentes. Ainsi, tel que le recommande la MRC de Matawinie, le MFFP poursuivra la prise en compte des préoccupations soulevées lors de la consultation publique par le biais de l'harmonisation des usages (MHU) de chaque secteur d'intervention.
Suivi et rétroaction	Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs MRC de Matawinie Sépaq TGIRT 062	La documentation disponible sur la dérogation détaille les impacts positifs escomptés de la méthode par COS. Toutefois, aucune comparaison entre le patronage d'un secteur d'intervention conformément à la méthode CMO-CPRS et à la méthode par COS n'est disponible. Les membres de la TGIRT ont également mentionné au MFFP leur souhait d'obtenir ces comparaisons, et ce, avant l'entrée en vigueur de la dérogation. La documentation disponible ne permet pas de connaître les méthodes de suivi, de documentation et d'analyse que le MFFP mettra en place au cours de la dérogation. La méthode de planification par COS vise à générer des impacts positifs sur les plans environnementaux, sociaux et économiques; il importe cependant d'en connaître les résultats à la fin des deux années de dérogation.	Tel que l'a recommandé la MRC de Matawinie, le MFFP a présenté, aux membres de la TGIRT, une comparaison du patronage de quelques secteurs représentatifs du territoire, en utilisant la méthode COS et la méthode CMO-CPRS. Cette présentation a permis aux membres de la TGIRT de comprendre l'approche proposée de façon plus concrète. La TGIRT sera tenue informée tout au long de la période de dérogation. Tel qu'il est proposé dans le rapport de la MRC de Matawinie, le MFFP sera présent si les membres de la TGIRT désirent mettre en place un sous-comité de suivi. Ce sous-comité pourra discuter des modalités régionales à adapter ou à inclure à la suite de la dérogation. De plus, la Direction de l'aménagement écosystémique des forêts (DAEF) du MFFP mettra sur pied plusieurs projets de suivi de l'efficacité des mesures d'aménagement écosystémique au cours de la prochaine année, et ce, à l'échelle provinciale. Les détails seront communiqués auprès de la TGIRT lorsqu'ils seront connus.

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
Structure d'âge des forêts	Sépaq	La notion de forêt de 7 m de hauteur devrait favoriser la qualité des habitats fauniques. Les différentes modalités prévues, qu'elles le soient pour les types de COS ou pour l'UTA, permettront le maintien de forêts « fermées » qui sont utilisées par plusieurs espèces fauniques, tout en favorisant une meilleure ambiance forestière recherchée par la clientèle qui fréquente nos territoires. Cependant, il aurait été intéressant que l'on trouve également une cible concernant les peuplements de 12 m ou plus de hauteur (possèdent plusieurs attributs fauniques), de façon à favoriser une meilleure répartition de ceux-ci sur le territoire tout en rejoignant l'enjeu de structure d'âge.	L'enjeu des forêts de 12 m ou plus de hauteur est pris en compte par l'enjeu écosystémique portant sur les vieilles forêts, dont la cible est établie dans le PAFIT 2018-2023 de l'UA 062-71. De plus, au cours de la mise en œuvre progressive de l'approche par COS à l'échelle provinciale, la DAEF réalisera un suivi de la quantité de forêts de 12 m ou plus de hauteur à l'échelle de l'UTA et du COS. Dans l'éventualité où un déficit serait détecté, des mesures seront prises pour apporter les ajustements nécessaires à l'approche avant une mise en œuvre définitive par voie réglementaire.
Configuration des blocs de forêts résiduelles	Sépaq	La largeur minimale de 150 m des blocs de forêt résiduelle apparaît insuffisante. Afin d'assurer la mise en place réelle de forêts d'intérieur, une largeur minimale de 200 m devrait plutôt être privilégiée, sachant qu'une largeur de 150 m n'offre aucune forêt d'intérieur.	Selon la DAEF, la largeur d'effet de bordure rapportée dans la littérature scientifique est variable et dépend de plusieurs facteurs, tels que les conditions microclimatiques ou les activités anthropiques à proximité. L'effet de bordure est également variable d'une espèce à l'autre, selon ses besoins et ses interactions avec les autres espèces. Par exemple, une espèce exposée à la prédation par les oiseaux de proie sera plus sensible à l'effet de bordure qu'une autre. Selon la littérature scientifique, l'effet de bordure peut être ressenti sur une distance variant entre 0 et 100 m. Dans le domaine bioclimatique de la sapinière, il a été convenu de définir l'effet de bordure à 75 m. Par conséquent, la largeur minimale de 150 m pour les blocs de forêt résiduelle réduit considérablement la probabilité que des conditions de forêt d'intérieur soient totalement absentes, et ce, pour l'ensemble des espèces.

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
			Enfin, il faut noter que l'approche par COS prône une concentration de la forêt résiduelle dans des blocs de forme compacte. Cette organisation spatiale est bénéfique sur le plan écologique, car elle favorise la présence de conditions de forêt d'intérieur. Elle est également avantageuse d'un point de vue économique en favorisant la rentabilité financière de la récolte de ces forêts résiduelles dans l'avenir. L'objectif est donc d'éviter de planifier des forêts résiduelles de forme longiligne. Cet élément sera suivi au cours de la mise en œuvre progressive de l'approche par COS à l'échelle provinciale. Au besoin, des mesures seront prises afin d'apporter les ajustements nécessaires à l'approche avant une mise en œuvre définitive par voie réglementaire.
Taille et répartition des blocs de forêts résiduelles	Sépaq	Le fait de n'avoir aucune taille maximale soulève certaines inquiétudes. Le jugement des aménagistes sera important et nous comptons sur leur collaboration, afin de considérer le statut particulier des réserves fauniques lors de la planification, dans le but de répondre aux différents enjeux de la Sépaq.	L'absence de limite chiffrée de la taille des tenants dans l'approche par COS diffère effectivement de l'approche CMO-CPRS. Toutefois, les superficies récoltées dans le cadre de l'approche par COS sont limitées par un ensemble de règles s'appliquant à l'échelle du COS ou de l'UTA (annexes 2 et 3). Certaines règles visent le maintien d'une quantité minimale de forêts de 7 m ou plus de hauteur et d'autres balisent la répartition de cette forêt.
Connectivité	Sépaq	La Sépaq est perplexe à savoir de quelle façon la connectivité pourrait être favorisée avec la norme du 600 m et 900 m (section 3.3). Selon la norme, il serait possible de retrouver des largeurs de coupe en CPRS de près de 1 200 m et même de 1 800 m avec comme seule forêt résiduelle nécessaire un bloc de 5 ha minimum. Bien que cela représente des extrêmes et que le portrait de la forêt lanadoise permet difficilement cela, il s'agit de possibilités. La distribution et la taille des forêts résiduelles à l'intérieur des COS influenceront grandement	Selon la DAEF, la distance entre les blocs de forêt résiduelle devient un élément critique pour l'enjeu de connectivité lorsque la forêt de 7 m ou plus représente moins de 50 % d'un COS ou d'une UTA. Cette situation ne peut se présenter à l'échelle de l'UTA afin de respecter la cible selon laquelle chaque UTA doit comprendre au moins 60 % de forêt de 7 m ou plus (annexe 2). À l'échelle d'un COS, cette condition est uniquement présente dans les COS de type T0 et T1, qui ne doivent pas représenter plus de 30 % d'une UTA (annexe 2). Sauf en cas de situation exceptionnelle (p. ex. épidémie sévère), aucun COS de type T0 ne

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
		les habitats fauniques, la qualité du paysage, de même que l'ambiance forestière en général. La forêt résiduelle à l'intérieur d'un COS doit être majoritairement constituée de blocs ayant une superficie d'au moins 25 ha d'un seul tenant, soit davantage que l'objectif minimal de 20 % demandé.	devrait être présent sur le territoire (annexe 1). Ces éléments permettent de couvrir l'enjeu de connectivité à l'échelle du paysage. Plusieurs éléments inhérents au territoire lanauchois contribuent à réduire les probabilités d'occurrence de très grandes aires de coupes totales d'un seul tenant en sapinière. • L'alternance entre les coupes totales et partielles réalisée pour aménager les différents types de peuplements présents (p. ex. forêt feuillue et forêt résineuse). • La présence de différents droits consentis sur le territoire public et les modalités d'intervention qui y sont associées. • Les modalités d'intervention incluses au RADF. • La présence de zones inaccessibles à la récolte. • La prise en compte des utilisateurs du territoire lors du processus d'harmonisation des usages.
Délimitation des COS	Sépaq	La Sépaq aurait souhaité être davantage impliquée dans le processus de découpage des COS afin de minimiser la création de nouveaux accès limitrophes et le chevauchement des superficies de récolte sur les territoires sous sa gestion. Elle craint des répercussions sur le nombre de fermetures de chemins qui pourrait découler de cette situation. La Sépaq demande de recevoir la couche numérique de délimitation des COS.	Le découpage des COS dans la région de Lanaudière est appuyé sur une méthode uniforme et objective essentiellement basée sur la topographie, le réseau hydrologique et le réseau routier. Les limites des COS devaient aussi respecter les limites des UTA afin de pouvoir calculer les cibles prescrites aux différentes échelles. Le MFFP connaît l'enjeu de la Sépaq et des TFS (p. ex. zecs et pourvoiries) quant à la création de nouveaux accès sur leur territoire. Cet enjeu a été intégré au découpage lorsque c'est possible. De plus, cette préoccupation pourra être prise en compte lors du processus d'harmonisation de chaque secteur. La couche numérique des COS est maintenant accessible sur le site Web de la TGIRT à l'adresse : http://foretlanauchoire.org/information/documents/
Taille des COS	Sépaq	La taille moyenne des COS de 2 000 ha apparaît trop élevée. La Sépaq aurait souhaité des COS de plus petite taille, à l'instar de ce qui	La taille moyenne de 2 000 ha a été retenue car elle représente une échelle d'analyse adaptée à la réalité régionale de certains éléments. Elle correspond notamment à la taille moyenne du

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
		a été réalisé dans d'autres régions du Québec. Cela favorise une meilleure répartition spatiale des interventions et évite la création de trop grandes agglomérations de récolte pouvant être planifiées dans les COS de type T1 et T2.	domaine vital de l'original, de même qu'à la moitié d'un territoire de piégeage moyen dans Lanaudière. Cette superficie facilite également la réalisation des différents bilans et analyses à produire dans le cadre de la dérogation.
Maintien de l'ambiance de chasse et de l'intégrité écologique dans les zones périphériques des parcs nationaux	Sépaq	La Sépaq demande au MFFP de ne pas faire en sorte de concentrer les COS de type T0 et T1 au même endroit dans une UTA afin de s'assurer d'offrir une ambiance favorable à sa clientèle de chasseurs. Cela est également le cas à proximité des parcs nationaux, afin de maintenir l'intégrité écologique des zones périphériques.	Bien que les COS de type T0 et T1 ne puissent représenter plus de 30 % d'une UTA (annexe 1), la répartition de ces types de COS dans une UTA n'est pas couverte par une modalité de la présente dérogation. Toutefois, il faut noter qu'un COS de type T1 peut être dominé par une forêt de 5 m ou plus de hauteur, ce qui ne donne pas le même effet visuel (ou ambiance) qu'un COS qui serait dominé par des coupes récentes. Les craintes des utilisateurs du territoire concernent surtout cette dernière situation. Or, dans la région de Lanaudière, le processus d'harmonisation des usages occupe une place prépondérante dans la planification. Cette préoccupation pourra ainsi être traitée au moment de la planification des secteurs d'intervention ou par le biais d'une mesure de la TGIRT (p. ex. mesure générique ou objectif local d'aménagement).

5. Conclusion

La présente consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur la Dérogation à la coupe en mosaïque (CMO) et à la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) dans la sapinière pour la période 2019 à 2021. Cet exercice s'est avéré profitable autant pour le Ministère que pour la MRC de Matawinie et les différentes parties intéressées.

Les commentaires recueillis dans le cadre du présent exercice ont non seulement permis de bonifier la dérogation, mais ils ont également permis d'établir une liste d'enjeux à travailler au cours de sa période d'application. Pour ce faire, le MFFP travaillera en collaboration avec toutes les parties concernées dans l'objectif de réaliser un aménagement forestier tenant compte des préoccupations des utilisateurs de la forêt, tout en maintenant une industrie forestière viable.

La plupart de ces travaux se feront avec la collaboration de la TGIRT de Lanaudière. À cet effet, le Ministère invite les personnes à communiquer avec leurs représentants au besoin. La liste des membres de la TGIRT est accessible en ligne : <http://foretlanaudiere.org/a-propos/membres/>.

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue d'une manière distincte de celle de la population. Les modalités de cette consultation sont définies conjointement avec les communautés autochtones concernées.

La Direction de la gestion des forêts des Laurentides et de Lanaudière tient à remercier tous ses partenaires, de même que toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration de la Dérogation à la CMO-CPRS, de même que celles qui ont participé à cette consultation publique.

ANNEXES

Annexe 1. Typologie des COS

Type de COS	Proportion de la superficie forestière productive en forêts de 7 m ou plus de hauteur
T0	0 à 29 %*
T1	30 à 49 %
T2	50 à 69 %
T3	70 à 70 %

* Les COS de type 0 ont été définis pour suivre les secteurs comprenant des perturbations naturelles ou des anciennes coupes où il y a moins de 30 % de forêts de 7 m ou plus de hauteur. La planification de COS de type 0 est interdite.

Annexe 2. Cibles applicables lors de la planification tactique (PAFIT)

Échelle	Cible
UTA (échelle du paysage)	- Maintenir un minimum de 60 % de forêts productives d'une UTA en forêt de 7 m ou plus. - Avoir un maximum de 30 % de la superficie d'une UTA en COS composé majoritairement de forêts de 7 m ou moins.
COS (échelle du chantier)	Maintenir un minimum de 30 % de forêts productives d'un COS en forêt de 7 m ou plus.

Annexe 3. Cibles applicables lors de la planification opérationnelle (PAFIO)

Indicateur	Cible
Quantité de forêts résiduelles dans un COS	Maintenir un minimum de 30 % de forêts productives d'un COS en forêt de 7 m ou plus.
Configuration de la forêt résiduelle dans un COS	Avoir un minimum de 20 % de la superficie forestière productive d'un COS en forêt de 7 m ou plus se trouvant dans des blocs d'une superficie d'au moins 25 ha d'un seul tenant et d'une largeur minimale de 150 m.
Composition de la forêt résiduelle dans un COS	Conserver un minimum de 20 % de la superficie forestière productive d'un COS en forêt de 7 m ou plus n'ayant pas été récoltée depuis au moins 25 ans.
	Maintenir au moins 20 % de la proportion de chacun des types de couverts (résineux, mélangé et feuillu) qui étaient dans un COS avant la récolte.
Répartition de la forêt résiduelle à l'intérieur d'un COS	S'assurer qu'au moins 80 % de la superficie totale du COS se trouve à moins de 600 m d'un bloc de forêt de couvert fermé d'une superficie d'au moins 5 ha d'un seul tenant et d'une largeur de 150 m.
	S'assurer qu'au moins 98 % de la superficie totale du COS se trouve à moins de 900 m d'un bloc de forêt de couvert fermé d'une superficie d'au moins 5 ha d'un seul tenant et d'une largeur de 150 m.

Annexe 4. Liste des sigles et acronymes

Sigle ou acronyme	Nom complet	Précisions
CMO	Coupe en mosaïque	Une aire de coupe totale, ou un ensemble d'aires de coupe totale effectuées sur un territoire donné, de manière à conserver, à l'intérieur de la limite du chantier de récolte en mosaïque, de la forêt résiduelle.
COS	Compartiment d'organisation spatiale	Subdivision d'une UA dans laquelle la structure d'âge de la forêt est relativement homogène; permet de gérer la répartition des agglomérations de coupes et les massifs forestiers.
CPRS	Coupe avec protection de la régénération et des sols	Coupe de tous les arbres adultes d'une forêt, selon des techniques qui permettent de protéger à la fois les jeunes arbres déjà installés en sous-bois et le sol forestier.
DAEF	Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers	Direction du Secteur des forêts du MFFP, entre autres responsable de la mise en œuvre des enjeux d'aménagement écosystémique.
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Ministère
MHO	Mesure d'harmonisation opérationnelle	Mesure d'harmonisation convenue pour un secteur d'intervention concernant les opérations sur le terrain. Sous la responsabilité des industriels forestiers et de Rexforêt.
MHU	Mesure d'harmonisation des usages	Mesure d'harmonisation convenue pour un secteur d'intervention concernant notamment le traitement sylvicole et la délimitation d'un secteur. Sous la responsabilité du MFFP.
MRC	Municipalité régionale de comté	Entité administrative qui regroupe les municipalités d'un territoire donné.
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel	Plan, préparé pour chaque UA, qui contient les secteurs d'intervention où sont planifiées la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages de la forêt retenues par le MFFP.
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique	Plan, préparé pour chaque UA, qui contient notamment l'information sur les possibilités forestières, les objectifs d'aménagement durable des forêts et la stratégie d'aménagement.
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts	Règlement qui régit les interventions en forêt. Le RADF est entré en vigueur le 1 ^{er} avril 2018.
Sépaq	Société des établissements de plein air du Québec	Organisme responsable, entre autres, des parcs nationaux et des réserves fauniques.
TFS	Territoire faunique structuré	Zec, pourvoirie ou réserve faunique
TGIRT	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire	Table de gestion où siègent différents utilisateurs du territoire.

Sigle ou acronyme	Nom complet	Précisions
UA	Unité d'aménagement	Unité de territoire qui sert de base au calcul de la possibilité forestière et à la planification des interventions en milieu forestier.
UTA	Unité territoriale d'analyse	Subdivision d'une unité d'aménagement sur la base de laquelle on établit les cibles de certains enjeux, notamment celui de la structure d'âge des forêts.

